



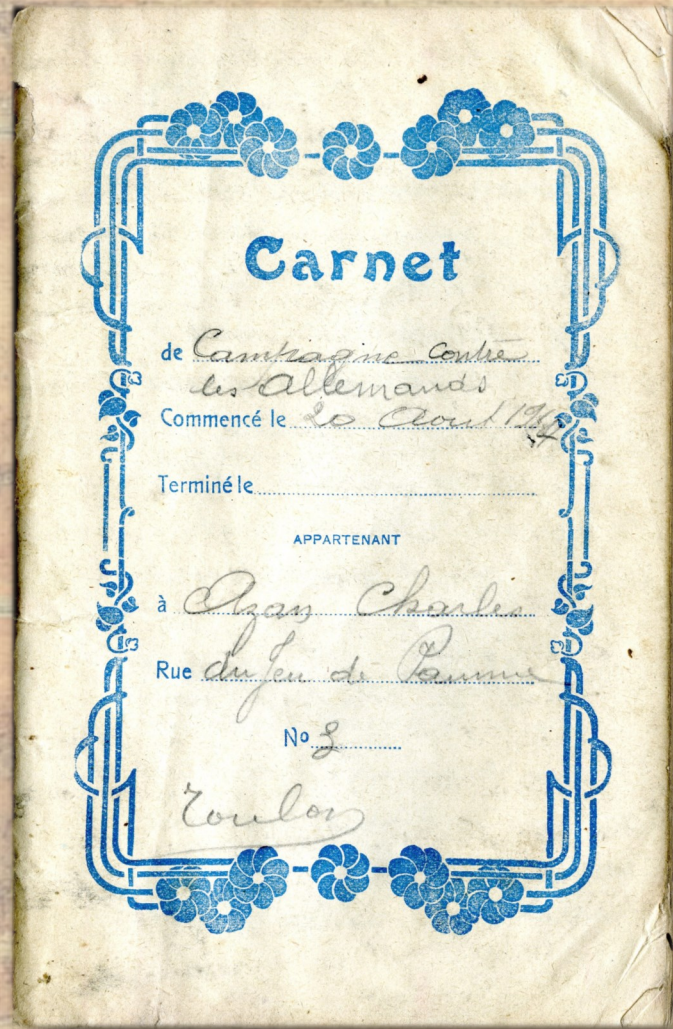
# CHARLES AZAN

## LE BRAVE



Portrait de Charles Azan © DR

Quand l'ordre de mobilisation générale est donné, on peut dire que Charles Azan est loin d'être un bleu. Ce Toulonnais s'engage volontairement dans l'Armée d'Afrique à 18 ans, en 1899, et ne passe dans la réserve qu'en 1909. En 1912, Azan s'installe au 2 rue Arnaud Mathieu, mais il habite encore à Toulon lorsqu'il est mobilisé avec le 111<sup>e</sup> régiment d'infanterie en 1914. Charles rejoint le régiment le 4 août à Antibes. La suite, il la raconte lui-même dans son carnet de guerre.



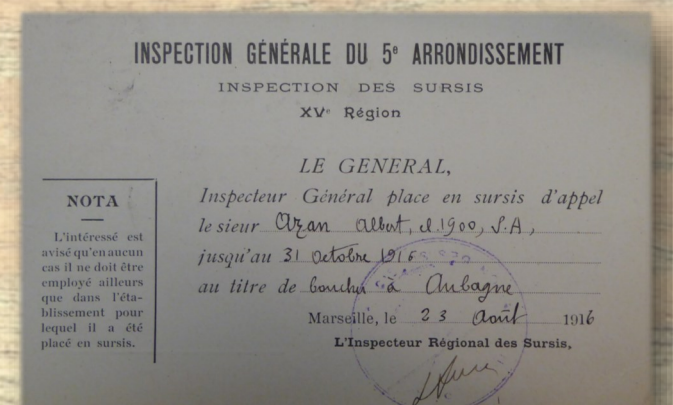
Le carnet de campagne de Charles Azan depuis le 20 août 1914 © coll. Azan

Si le régiment commence à quitter Antibes le 9 août, Charles ne part que le 20 août direction Toulon, où il peut apercevoir sa femme Virginie (Ninie) et ses enfants Charles et Marcel, puis Aubagne où il revoit sa belle-sœur et ses amis. Le train reprend ensuite sa route vers le nord. Destination finale : la Meuse. Le 1<sup>er</sup> septembre déjà, près de Verdun, Charles est blessé par un éclat d'obus alors qu'il tente de reprendre une crête aux Allemands.

Le 10 septembre, après un combat du 8<sup>e</sup> colonial, Azan est seul pour secourir un officier toulonnais blessé. Il est alors missionné pour secourir les dix-sept autres blessés qu'il dépose dans une voiture hippomobile tirée par lui-même et deux soldats et qu'il emmène en sécurité vers l'arrière. Cet acte lui vaudra une citation et la Croix de guerre avec étoile de bronze.

Les deux mois qui suivent sont particulièrement éprouvants tant physiquement que mentalement pour Charles qui désespère non seulement des conditions d'insalubrité, mais aussi de l'attitude agressive des gradés. A partir du mois de novembre, il ne poursuit pas son carnet de campagne contre les Allemands. Il est détaché à compter du 10 janvier 1916 pour être employé, à Aubagne, par la maison Louis Merlat céramique en qualité de défourneur de four à poterie. Il passe le 1<sup>er</sup> juillet 1917 au 6<sup>e</sup> Régiment de Hussard puis au 115<sup>e</sup> Régiment Territorial d'Infanterie le 28 mai 1918, au 40<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie le 1<sup>er</sup> juin 1918 enfin au 133<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie le 11 août 1918.

Une fille Réjane voit le jour le 17 juillet 1918, un mois avant le décès de Virginie sa maman. Il est démobilisé le 1<sup>er</sup> février 1919 et retourne à Aubagne. Après avoir travaillé pour les frères Coder puis à l'usine Virabian, il se porte candidat à la place de préposé à l'abattoir d'Aubagne qu'il occupera jusqu'en 1934. Cet office est d'ailleurs en lien avec l'office familial, puisque son frère, Albert, a été placé en sursis pendant presque toute la guerre en qualité de boucher à la boucherie départementale Azan située rue Arnaud Mathieu.



Décision de sursis d'appel d'Albert Azan prolongée plusieurs fois jusqu'en 1919 © coll. Azan

## LE REFUS DE LA GUERRE

“ Je suis de garde de 10h à minuit où je suis relevé par l'alerte et nous nous postons sur le village de Vigneulles à 8 kilomètres de la frontière. Là, nous avons des nouvelles de la guerre qui ne sont guère rassurantes et en plus nos chefs ne sont guère humains et mal complaisants envers nous autres, pères de famille, qui avons quitté nos femmes et enfants pour venir défendre la patrie et nous voir traiter plus mal que les derniers des galériens. ”

Le printemps 1917 est la période des grandes mutineries poussées par trois années épuisantes et des conditions de vie au front épouvantables. Les offensives inefficaces et terriblement meurtrières telles que celle de Nivelles au Chemin des Dames font douter les soldats les plus valeureux.

Les notes journalières de Charles Azan sont éloquentes... Comment ne pas devenir fou ? Certains sont allés à l'extrême limite de leur force, ont flanché, se sont mutilés, se sont suicidés, ont refusé le combat... ils ne sont pour autant pas moins victimes de cette Grande Guerre.

L'armée, pour éviter l'hémorragie et préserver l'obéissance, réagit vite. La présentation des prévenus devant le Conseil de guerre se fait sans instruction préalable, aucun recours en grâce ou en révision possible. Les cours martiales, dites « Conseils de guerre spéciaux », sont composées du Commandant de Régiment et de deux officiers, le jugement est rendu sans audition de témoin, sévère « pour l'exemple ». La condamnation à mort si tel est le cas intervient dans les 24 heures. Cette justice expéditive, dénoncée par la presse et des associations finira par être abolie par le Parlement en 1917.

L'armée française fait fusiller plus de 600 hommes sur les 2 400 condamnations à mort issues des 140 000 jugements émis. Près de 90 % le sont pour des motifs d'ordre militaire : abandon de poste en présence de l'ennemi, mutilation volontaire, pillage, voies de fait envers un supérieur, refus d'obéissance pour marcher contre l'ennemi, révolte, violence à main armée envers une sentinelle, désertion à l'ennemi.